

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à l'Espace de l'Etang Bleu en séance d'installation. La séance est publique, mais l'effectif du public est limité à trente personnes afin de respecter les gestes barrières.

Étaient présents :

Mesdames Marie-Françoise CHEVILLON, Nathalie GUILBERT, Annick PIEDERRIERE, Fabienne SAVATIER, Françoise GUERIN, Sylvie GAUBERT-GRUEL, Aurélie ROUAULT, Jennifer SEYER et Lydie JAMIN et Messieurs Philippe BARGAIN, Didier GUERIN, Patrick HAUPAS, Alain LEFEUVRE, Claude PIEL, Julien BENKEMOUN, Stéphane DANION, Gérard DUVAL, David HENTZIEN et Aurélien ROLLAND conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : X

Était absent : X

Ayant donné pouvoir : X

1. ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant (Alain LEFEUVRE) a fait l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus (15 mars 2020) de la liste « Paimpont, au cœur de notre action » qui a obtenu 454 voix soit 19 sièges.

Le Maire sortant a déclaré les 19 conseillers municipaux installés dans leurs fonctions et a passé la présidence de la séance au doyen d'âge : Mme Annick PIEDERRIERE.

Mme PIEDERRIERE a indiqué à l'assemblée qu'il était nécessaire de nommer le secrétaire de séance – habituellement le plus jeune élu de l'assemblée. Le conseil municipal a nommé Julien BENKEMOUN, pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme PIEDERRIERE a appelé les membres du conseil municipal pour constater leur présence.

LEFEUVRE Alain

SAVATIER Fabienne

GUERIN Didier

CHEVILLON Marie-Françoise

HAUPAS Patrick

PIEDERRIERE Annick

BENKEMOUN Julien

GUILBERT Nathalie

PIEL Claude

GAUBERT-GRUEL Sylvie

BARGAIN Philippe

ROUAULT Aurélie

DANION Stéphane

GUERIN Françoise

HENTZIEN David

SEYER Jennifer

ROLLAND Aurélien

JAMIN Lydie

DUVAL Gérard

Mme PIEDERRIERE indique à l'assemblée que l'ordonnance du 13 mai 2020 a abaissé le quorum au 1/3 des membres du conseil municipal (soit pour Paimpont : 7 conseillers municipaux) au lieu de la moitié.

Pour l'élection du maire et des adjoints, ce quorum est apprécié en fonction du nombre des seuls conseillers municipaux présents. Les élus représentés par procuration ne compteront donc pas pour apprécier le quorum. D'autre part, chaque conseiller municipal pourra détenir 2 pouvoirs (procurations).

Le quorum est atteint car les 19 conseillers sont présents.

Mme PIEDERRIERE a procédé à l'élection du Maire. Elle a rappelé les articles L.2122-4 et L-2122-7 du code général des collectivités locales :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

M. Claude PIEL

M. Stéphane DANION

Mme PIEDERRIERE a demandé à l'assemblée qui se portait candidat à l'élection de Maire. Mr Alain LEFEUVRE se porte candidat à l'élection.

Les conseillers ont pris quelques minutes pour préparer leur bulletin.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Il n'y a pas eu de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Dépouillement des votes :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : (1/2 des suffrages exprimés +1) : 10

Nom et Prénom des candidats	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
Alain LEFEUVRE	19	Dix neuf

Mr Alain LEFEUVRE a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mr Alain LEFEUVRE élu Maire prend la présidence de la séance.

2. FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Mr le Maire a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code général des Collectivités Territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 adjoints au maximum. Il rappelle qu'en application de la délibération antérieure, la commune de Paimpont disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Le Maire nouvellement élu a proposé l'élection de 5 adjoints en raison de la charge de travail

importante supportée par les actuels 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 5 le nombre d'adjoints.

3. ELECTION DES ADJOINTS

Le Maire a rappelé à l'assemblée que *les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Mr le Maire a demandé à l'assemblée quelles étaient les listes candidates aux postes d'adjoints. Mr Didier GUERIN a indiqué mener une liste composée de lui-même, Mme Fabienne SAVATIER, Mr Patrick HAUPAS, Mme Marie-Françoise CHEVILLON et Mr Julien BENKEMOUN.

Le conseil municipal a pris connaissance de l'unique liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Ces listes seront jointes au procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints.

Ensuite, le Maire a procédé à l'élection des adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau de vote (deux assesseurs précédemment désignés).

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal l'a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Il n'y a pas eu de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom.

Dépouillement des votes :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : (1/2 des suffrages exprimés +1) : 10

Nom et Prénom du candidat placé en tête de liste	Suffrages obtenus (chiffres)	Suffrages obtenus (lettres)
Liste menée par Didier GUERIN	19	Dix neuf

Sont proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mr Didier GUERIN.

Mr Claude PIEL a signifié à l'assemblée qu'il aurait souhaité que les futures délégations des adjoints soient présentées avant le vote.

4. LECTURE DE LA CHARTE

Comme prévu par la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, Mr le Maire a donné lecture de la charte de l' élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le maire a remis aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

« Charte de l' élu local » lue par le Maire

- « 1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- « 2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- « 3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- « 4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- « 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- « 6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- « 7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. » ;

Compte tenu de la nécessité pour les élus locaux, nouveaux comme renouvelés, de bien connaître leurs devoirs mais aussi leurs droits, le Maire a indiqué qu'il leur a été fournie avec la convocation à la présente séance la brochure « LE STATUT DE L'ELU(E) LOCAL(E) ».

Elle comprend des indications concrètes, à jour, en particulier sur :

- les règles de déclaration de patrimoine et d'intérêt
- les relations avec les employeurs
- les règles de la formation accessible aux élus
- les modalités d'indemnisation des fonctions électives, d'affiliation à la sécurité sociale
- les règles de fiscalisation des indemnités de fonction
- l'attribution de remboursement de frais
- les modalités de protection des élus en cas d'accident
- les régimes de retraite spécifiques aux élus.

5. DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines des attributions de cette assemblée, afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale. Mr le Maire a lu à l'assemblée les différentes possibilités de délégations ci-dessous.

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer, dans la limite de 150 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder, dans la limite de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions

mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant tous les investissements et charges de fonctionnement du budget communal, dans limite d'un montant de 20 000 € HT,

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14. de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à la Communauté de Communes de Brocéliande à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau ;

17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à un montant de 5 000 € ;

18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier ;

19° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 200 000 € autorisé par le conseil municipal ;

20° d'exercer ou de déléguer à la Communauté de Communes de Brocéliande, en application de l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du même code ;

21° d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles à la Communauté de Communes de Brocéliande ;

22° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

24° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour tous les projets d'investissements de la commune ;

25° De procéder, concernant l'intégralité des bâtiments communaux, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de déléguer les attributions ci-dessus à Mr le Maire.

6. DELEGATION AU MAIRE POUR LE RECRUTEMENT D'AGENT

Mr le Maire a indiqué aux membres de l'assemblée qu'aux termes de l'article 3 – alinéa 1, 2 et 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires.

Il a expliqué que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier.

Il a proposé au conseil municipal :

-d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 26/01/1984 précitée pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de la rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

-d'autoriser le Maire pour la durée de son mandat à recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26/01/1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

-d'autoriser en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels

-d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires au budget de l'exercice en cours.

L'assemblée a décidé à l'unanimité de valider les propositions ci-dessus.

7. INFORMATIONS SUR LA CREATION DE COMMISSIONS ET SUR LA MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Mr le Maire a indiqué à l'assemblée les différentes commissions communales envisagées pour le nouveau mandat. Cela permettra aux conseillers de réfléchir à leur future intégration dans certaines de ces commissions.

Commission « Finances – Projets structurants »,

Commission « Urbanisme – Espace rural»,

Commission « Bâtiments – Patrimoine Bâti – Environnement »,

Commission « Tourisme – Culture »,

Commission « Communication »,

Commission « Services à la personne»

Commission « Enfance – Jeunesse – Affaires scolaires »

Commission « Vie associative – Sport »

Commission « Ressources Humaines »

Commission d'Appel d'Offres – CAO : le Maire + 3 titulaires et 3 suppléants (*scrutin de liste – scrutin secret sauf si décision à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret*),

Conseil d'administration du CCAS

Chaque commission est présidée par le Maire ou l'Adjoint ayant la délégation (Ex. : Voirie, Finances, Urbanisme, Affaires scolaires...). La composition des commissions se fera lors de la prochaine séance de conseil.

Mr le Maire a indiqué également à l'assemblée que les élus municipaux siègent également dans des commissions ou conseils extérieurs (liste non exhaustive ci-dessous).

SMICTOM centre ouest Ille et Vilaine : 2 délégués

Syndicat mixte du grand bassin de l'Oust : 2 délégués
Syndicat intercommunal des eaux de la forêt de Paimpont : 2 délégués
Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de Brocéliande : 1 titulaire et 1 suppléant
Syndicat départemental d'énergie (SDE 35) : 1 délégué
Correspondant défense : 1 délégué
Conseil d'administration des Communes du Patrimoine Rural de Bretagne : 2 délégués et 1 suppléant
Syndicat intercommunal de gestion de la piscine de Guer : 2 délégués
Conseil d'administration de la SPL Office du Tourisme : 1 siège
+ Commissions intercommunales après installation du conseil communautaire

Il a indiqué que l'élection des délégués aux organismes extérieurs se fera lors de la prochaine séance de conseil.

Enfin, Mr le Maire a indiqué que dans les 6 mois suivant l'installation du conseil municipal, il doit être mise en place un règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal. Il s'agit d'une obligation nouvelle. Il propose de constituer un groupe de travail, sachant que lors d'un précédent mandat, un premier travail avait déjà été réalisé qu'il sera nécessaire d'actualiser et de compléter.

Mr le Maire a demandé à l'assemblée quels élus souhaitaient intégrer ce groupe de travail. Les élus intéressés sont : Julien BENKEMOUN, Fabienne SAVATIER, Patrick HAUPAS, Didier GUERIN et Alain LEFEUVRE.

La séance est levée à 21h30.